

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

27/02/2023

N° E23000017 /64

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 27/02/2023

CODE : 3

Vu enregistrée le 17/02/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Protection des sources Hount det Dits de la commune de RIS ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Sylvande Perdu, Vice-Présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Jacques LEVERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et à Monsieur Jacques LEVERT.

Fait à Pau, le 27/02/2023

La Vice-Présidente,



Sylvande PERDU



Arrêté préfectoral n° 65-2023-05-23-00001

portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant l'autorisation de dérivation des eaux de la source Hount det Dits et l'instauration des périmètres de protection du captage au profit de la commune de Ris

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1 et R.111-1 à R.112-24 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.214-1 à L.214-10, L. 215-13 et R. 414-194 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, R.1311-5 et les articles L.1211-1 et R.1211-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et ses arrêtés d'application du 11 janvier 2007, dont l'arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-06-23-00003 du 2 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Ris du 15 avril 2013 sollicitant le lancement de l'enquête publique en vue de la protection de la source Hount Det Dits alimentant la commune de Ris ;

Considérant le rapport de février 2009 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;

Considérant le dossier d'enquête publique ;

Considérant les avis des services rendus dans le cadre de l'instruction de ces dossiers ;

Considérant la demande de mise à l'enquête publique de la direction départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie ;

Considérant la décision n° E23000017/64 du 27 février 2023 de Mme la présidente du tribunal administratif de Pau désignant M. Jacques LEVERT en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du mercredi 7 juin au vendredi 23 juin 2023 inclus, soit durant 17 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre des articles L.215-13 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique, de la dérivation des eaux de la source Hount det Dits et l'instauration des périmètres de protection du captage au profit de la commune de Ris.

Au terme de la procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées statuera par arrêté sur l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour des ouvrages de ce captage et des servitudes de protection afférentes, opposables aux tiers.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Pau, M. Jacques LEVERT, retraité de la DRAAF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Article 3 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Ris (65590).

Article 4 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la direction départementale des Hautes-Pyrénées de l'ARS – Cité Reffye – 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 – 65013 Tarbes Cedex 9 (ars-oc-65@ars.sante.fr) - Contact : Mme Myriam SOULES.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Ris, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée **au plus tard le 30 mai 2023**.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée à la mairie de Ris pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État, pendant un an, à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>

Toute personne intéressée pourra obtenir communication, à ses frais, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur demande adressée au préfet des Hautes-Pyrénées – Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

Article 11 : En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Article 12 : Exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la maire de Ris et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise, pour information, à Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, à Mme la directrice départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie, à M. le directeur départemental des territoires et à Mme la présidente du tribunal administratif de PAU.

Fait à Tarbes, le **23 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Nathalie GUILLOT-JUIN

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de M. le préfet des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Article 6 : Dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête comportant les pièces réglementaires seront déposées pendant la durée de la consultation en mairie de Ris afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Ris ou y adresser toute correspondance relative à l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Ris :

- le mercredi 7 juin de 15h à 17h
- et le samedi 17 juin de 9h à 11h.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, soit le **23 juin 2023**, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le préfet des Hautes-Pyrénées le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête intégrant toutes les pièces annexées, ainsi que son rapport complet (annexes) et ses conclusions, établis en trois exemplaires « papier ». Une version dématérialisée du rapport et des conclusions ainsi que des pièces annexes sera également remise en préfecture.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Ris sera appelé à émettre son avis, dans les trois mois, par délibération motivée, sous peine d'être regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Enquêtes Publiques

Dépêche du Midi
26/05/23


**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Dérivation et protection des eaux de la source Hount det Dits
sur le territoire de la commune de RIS**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Hount det Dits et de l'installation des périmètres de protection autour de ce captage et des servitudes réglementaires associées, au profit de la commune de Ris est ouverte **du mercredi 7 juin au vendredi 23 juin 2023 inclus**. Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie - Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 Tarbes 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr).

Le public pourra consulter le dossier déposé en mairie de Ris et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie précitée aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences le mercredi 7 juin de 15h à 17h et le samedi 17 juin de 9h à 11h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie de Ris et à la préfecture (pôle environnement - place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gov.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>

En application de l'article R.311-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Tarbes, le 23 mai 2023
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,
Nathalie GUILLOT-JUIN

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques


**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nlle République
26/05/23

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Dérivation et protection des eaux de la source Hount det Dits
sur le territoire de la commune de RIS**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Hount det Dits et de l'installation des périmètres de protection autour de ce captage et des servitudes réglementaires associées, au profit de la commune de Ris est ouverte **du mercredi 7 juin au vendredi 23 juin 2023 inclus**. Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie - Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 Tarbes 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr).

Le public pourra consulter le dossier déposé en mairie de Ris et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie précitée aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences le mercredi 7 juin de 15h à 17h et le samedi 17 juin de 9h à 11h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie de Ris et à la préfecture (pôle environnement - place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gov.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>

En application de l'article R.311-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Tarbes, le 23 mai 2023
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,
Nathalie GUILLOT-JUIN

Enquêtes Publiques

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis, Me POISSON


**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dépêche du Midi
09/06/23

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Dérivation et protection des eaux de la source Hount det Dits
sur le territoire de la commune de RIS**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Hount det Dits et de l'installation des périmètres de protection autour de ce captage et des servitudes réglementaires associées, au profit de la commune de Ris est ouverte **du mercredi 7 juin au vendredi 23 juin 2023 inclus**. Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie - Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 Tarbes 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr).

Le public pourra consulter le dossier déposé en mairie de Ris et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie précitée aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences le mercredi 7 juin de 15h à 17h et le samedi 17 juin de 9h à 11h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie de Ris et à la préfecture (pôle environnement - place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gov.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>

En application de l'article R.311-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Tarbes, le 23 mai 2023
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,
Nathalie GUILLOT-JUIN

Enquêtes Publiques

Nlle République 09/06/23


**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Dérivation et protection des eaux de la source Hount det Dits
sur le territoire de la commune de RIS**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Hount det Dits et de l'installation des périmètres de protection autour de ce captage et des servitudes réglementaires associées, au profit de la commune de Ris est ouverte **du mercredi 7 juin au vendredi 23 juin 2023 inclus**. Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie - Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 Tarbes 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr).

Le public pourra consulter le dossier déposé en mairie de Ris et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie précitée aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences le mercredi 7 juin de 15h à 17h et le samedi 17 juin de 9h à 11h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie de Ris et à la préfecture (pôle environnement - place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gov.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>

En application de l'article R.311-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Tarbes, le 23 mai 2023
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,
Nathalie GUILLOT-JUIN

Affichage en mairie de Ris

SI VOUS OU VOUS

Présents : MM ACCHINI Nicolas, ADE Jean-Pierre, ...
 a été nommé secrétaire
TIONS DES TAXES
 miers du Conseil Municipal de Ris, les taux affectés au CCI, les taux affectés au CCI Municipal et au CCI de 13 448,50 €. En outre, les taxes de réversion des taxes communales et des taxes de production des taxes de production attendus à la fin de l'exercice 2022.

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
 Pôle Environnement et Procédures Publiques

Arrêté préfectoral n° 65-2023-05-23 - 0001-1
 portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant l'autorisation de dérivation des eaux de la source Hount det Dits et l'instauration des périmètres de protection du captage au profit de la commune de Ris.

Le préfet des Hautes-Pyrénées
 Chevallier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.10-1 et R.111-1 à R.112-24 ;
 Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
 Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.214-1 à L.214-10, L. 215-13 et R.215-13 ;
 Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, R.1371-5 et les articles L.1211-1 et R.1211-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et ses arrêtés d'application du 11 janvier 2007, dont l'arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
 Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
 Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
 Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-06-23-00003 du 2 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
 Considérant la délibération du conseil municipal de Ris du 15 avril 2013 sollicitant le lancement de l'enquête publique en vue de la protection de la source Hount Det Dits alimentant la commune de Ris ;
 Considérant le rapport de février 2009 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;

UNICIPAL
 icipal dum
 sous la pr

EXTRAIT DE LA COM
LIBERATION
DE LA COM
Séance du 25
 Mars à 10 heures
 dans le lieu habituel
 : 7
 : 6
 APPREZ Jean-Pierre
 Jean-Pierre
 nommé secrétaire
Exercice 2022
 l'opéré le Compt
 nit les résultats
INEMENT
 : 20
 à l'investisse
 at des budg
 nement cum
EMENT :
 e 2022 :
 e 2021 :
 tats des budg
 investisse cum
 aliser DEFICIT
 sement d'investiss
EFFETUER LE RESULT
 0,00 €
 / En ouverture du déficit d'investiss
 nement de

AVIS PUBLICS

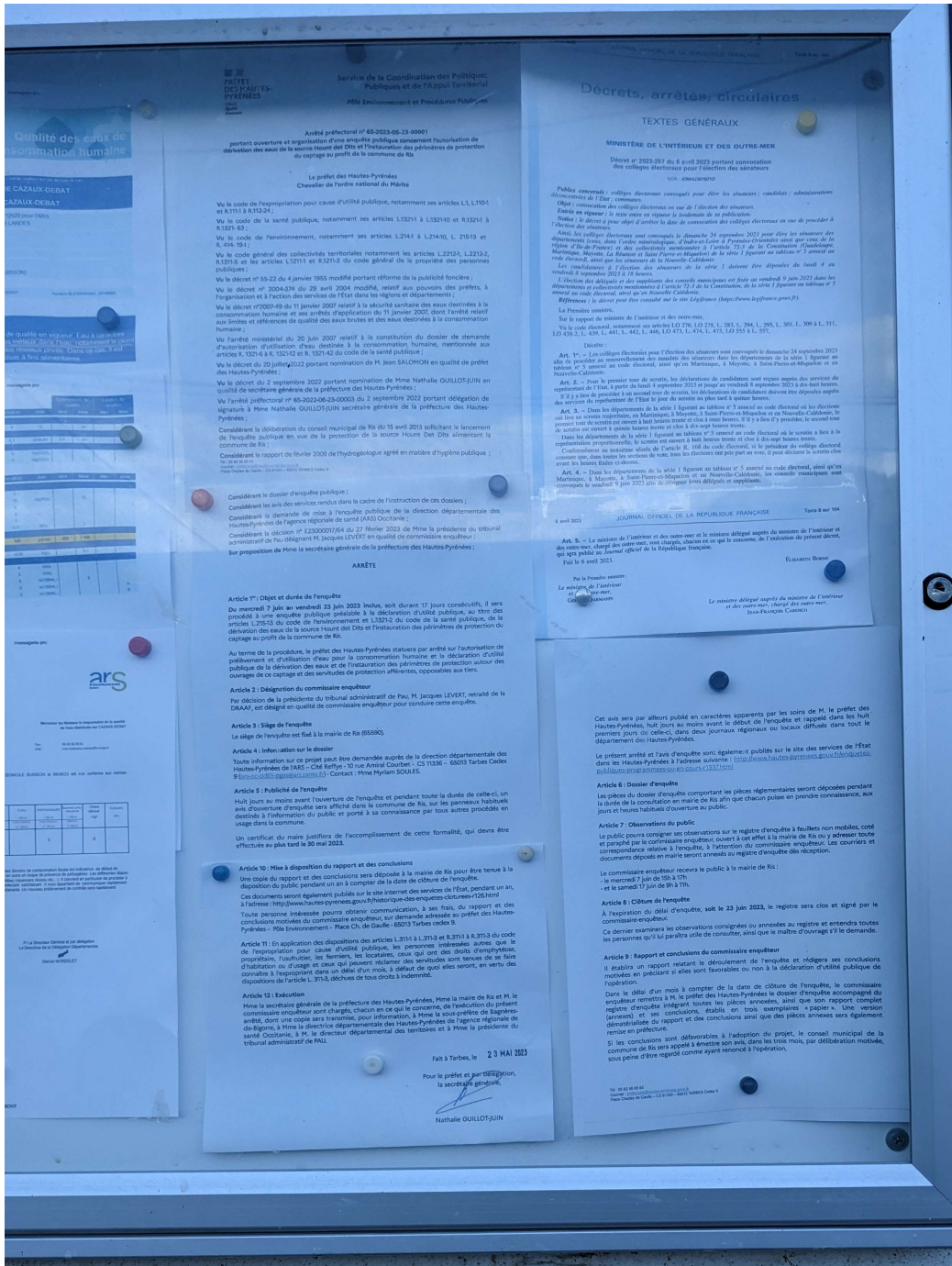
Enquêtes Publiques

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES
 Laurent Prunier

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Dérivation et protection des eaux de la source Hount det Dits sur le territoire de la commune de RIS

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Hount det Dits et de l'instauration des périmètres de protection autour de ce captage et des servitudes réglementaires associées, au profit de la commune de Ris est ouverte du **mercredi 7 juin au vendredi 23 juin 2023 inclus**. Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie - Cité Raffy - 10 rue Amiral Courbet - CS 1336 - 65013 Tarbes 9 (ars-oc-ddes-pgs@ars.sante.fr). Le public pourra consulter le dossier déposé en mairie de Ris et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie précitée aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences le mercredi 7 juin de 15h à 17h et le samedi 17 juin de 9h à 11h. Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie de Ris et à la préfecture (pôle environnement - place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-doutes-m6.html>. En application de l'article R.311-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits d'indemnité ».

Tarbes, le 23 mai 2023
 Pour le préfet et par délégation,
 la secrétaire générale,
 Nathalie GUILLOT-JUIN



Affichage en mairie de Cazaux-Debat

(les noms et adresses des destinataires non élus ont été masquées)

Fwd: Fwd: Protection des eaux de la source Hount dets Dits

nicole ACCHINI <nicole.acchini65800@orange.fr>

lundi 19 juin 2023 à 15:06 réception

À : RIS MAIRIE

----- Message transféré -----

Sujet : Fwd: Protection des eaux de la source Hount dets Dits

Date : Sun, 28 May 2023 14:11:59 +0200

De : nicole ACCHINI <nicole.acchini65800@orange.fr>

Pour : J B <@wanadoo.fr>, Th B <th.@free.fr>, m c <c.ci@wanadoo.fr>, D H <c@wanadoo.fr>, E M <e.m@neuf.fr>, J P <f.@wanadoo.fr>, M V <m.v@yahoo.fr>, C B <t.@bbox.fr>, a B <a.b@gmail.com>, RIS MAIRIE <commune-de-ris@orange.fr>, M L <m.l.65@gmail.com>, p Ri <p.r.@orange.fr>

Bonjour, veuillez trouver ci-dessous l'information de la permanence de l'enquête publique concernant la protection des eaux de la source Hount dets Dits. Cordialement.

----- Message transféré -----

Sujet : Protection des eaux de la source Hount dets Dits

Date : Thu, 25 May 2023 20:04:18 +0200 (CEST)

De : Commune de Ris <commune-de-ris@orange.fr>

Pour : nicole acchini65 <nicole.acchini65@orange.fr>, jean-pierre chaussade <jean-pierre.chaussade@.fr>, Dominique DUPIOT - Mairie de RIS <dominique.dupiot@>, Jean-Pierre DUPREZ - Mairie de RIS <duprezjeanpierre@.fr>, Charles GATTI - Mairie de RIS <charles.gatti.@.fr>, ppujos <ppujos@>, Wilfried SAJOUS - Mairie de RIS <wil_@.com>

Copie à : levert.jacques@.com

Messieurs les conseillers municipaux,

En vue de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 23 mai 2023 concernant la protection des eaux de la source Hount dets Dits, Monsieur LEVERT, Commissaire enquêteur, assurera une permanence dans les locaux de la Mairie de RIS pour recevoir le public et mettre à leur disposition les documents nécessaires les Mercredi 7 Juin 2023 de 15 h. à 17 h. et Samedi 17 Juin 2023 de 9 h. à 11 h..

Pour information, l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché en Mairie au lieu habituel d'information du public le 25 Mai 2023.

Restant à votre disposition
Bien cordialement
Le Maire de RIS, Nicole ACCHINI



Captage de la source Hount Det Dits - Commune de RIS

Mis à jour le 21/06/2023

Du mercredi 7 juin au vendredi 23 juin inclus, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux de la source Hount Det Dits et de l'instauration des périmètres de protection autour de ce captage et des servitudes réglementaires associées, au profit de la commune de RIS.

[Les modalités d'organisation de cette enquête sont détaillées dans :](#)

l'arrêté d'ouverture d'enquête :

[Télécharger Arrêté ouverture EP](#) [↓](#)

PDF - 0,25 Mb - 21/06/2023

l'avis d'enquête :

[Télécharger avis d'enquête](#) [↓](#)

PDF - 0,07 Mb - 21/06/2023

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

COMMUNE DE RIS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Protection des eaux de la source Hount det Dits

Je soussignée, Mme Nicole, maire de la commune de Ris, certifie que l'avis d'ouverture de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29/05/2023, préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Hount det Dits et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires de ce captage a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public, du 23 Juin 2023 au 23 Juin 2023

Fait à Ris, le 24 Juin 2023

La maire,



Nicole ACCHINI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

COMMUNE DE CAZAUX-DEBAT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Protection des eaux de la source Hount det Dits

Je soussigné, M. Bernard ESCOULA, maire de la commune de Cazaux-Debat, certifie que l'avis d'ouverture de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 29/05/2023, préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Hount det Dits et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires de ce captage a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public, du 29 Mai 2023 au 24 Juin 2023

Fait à Cazaux-Debat, le 03 juillet 2023

Le maire,



Bernard ESCOULA